



Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux  
Liberté Responsabilité Éthique

Union nationale des caisses  
d'assurance maladie -  
UNCAM

Monsieur Thomas FATOME,  
Directeur général,

50 AVENUE DU PROFESSEUR  
LEMIERRE  
75986 PARIS CEDEX 20

Alfortville,

le 02 septembre 2022

LRAR n° 1A 194 478 9974 0

Objet : opposition à la reconduction de la convention dentaire

Monsieur le Directeur général,

Au terme des élections aux URPS 2021 des chirurgiens-dentistes libéraux du 7 avril 2021, la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) est apparue, avec un résultat de 45,06 %, comme la première organisation professionnelle représentative des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés.

La convention nationale des chirurgiens-dentistes actuellement en vigueur a été conclue le 21 juin 2018 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et, d'autre part, la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) -aujourd'hui Chirurgiens-dentistes de France (CDF) - et l'Union dentaire (UD), ainsi que l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance-maladie (UNOCAM).

Elle a été approuvée par arrêté du 20 août 2018 et publiée au Journal officiel du 25 août 2018. Elle est entrée en vigueur le 26 août 2018, pour une durée de 5 ans et arrivera à expiration courant 2023.

**Conformément aux dispositions de l'article R. 162- 54-5 du code de la sécurité sociale, la Fédération des syndicats dentaires libéraux entend par la présente former opposition à la reconduction de ladite convention depuis modifiée et complétée par ses avenants 1, 2 et 3.**

La convention de 2018 ne saurait être reconduite tacitement en l'état compte tenu des bouleversements géopolitiques, sanitaires et économiques qui impactent la France depuis ces dernières années.

Car ils ne sont pas neutres sur notre activité.

En effet, nos cabinets subissent pleinement le renchérissement du coût de l'énergie ainsi que des matières premières utilisées pour la fabrication de notre matériel et de nos dispositifs. Le renforcement draconien, et nécessaire, des mesures prophylactiques destinées à protéger nos patients face à l'apparition de nouveaux virus (COVID-19 et ses différents variants, variole du singe) provoque également une augmentation significative du coût de fonctionnement de nos cabinets.

Par ailleurs, nous l'avons amèrement constaté à l'occasion des différentes mesures restrictives (fermeture des cabinets) et d'accompagnement (DIPA) qui ont été prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, la convention n'est pas adaptée pour répondre, en urgence, et efficacement à des situations de crises. Or, les observateurs sont nombreux à annoncer que nous entrons dans une ère d'instabilité et qu'elles seront de plus en plus fréquentes.

En outre, les raisons qui ont présidé au refus de la Fédération des syndicats dentaires libéraux de signer la convention de 2018 demeurent d'actualité et notamment la trop faible importance accordée à la prévention bucco-dentaire tout au long de la vie.

Enfin, il n'est pas inutile de souligner que l'un des deux syndicats signataires de cette convention ne peut plus être regardé comme représentatif de la profession depuis le 7 avril 2021.

En conséquence de la présente opposition formée par la Fédération des syndicats dentaires libéraux, vous allez devoir ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention.

Ce sont ces éléments, et d'autres encore, que nous aurons l'occasion d'exprimer et de défendre afin de parvenir à un accord conventionnel que je souhaite équilibrer, adapté, juste et respectueux de l'exercice libéral du chirurgien-dentiste.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Patrick SOLERA  
Président

